ARRNCP-L

Adhésion praticien

Formulaire d'Adhésion à l'ARRNCP-L

Association des Réflexologues Titre RNCP et / ou Labellisés

Le présent formulaire doit être transmis - accompagné des pièces justificatives - à :

ARRNCP-L
Siège social : Chez Alexandra Lemercier
20 rue des Lilas, Le Konacker
57700 HAYANGE

Ou par email :
contact@reflexologues-rncp.com

Après réception de ces éléments, votre dossier sera examiné par le Conseil Syndical de l'ARRNCP-L. Vous recevrez la confirmation de votre adhésion dans les plus brefs délais.

Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers

ARRNCP-L

DÉSIGNATION

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

COORDONNÉES

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Email

ARRNCP-L

CURSUS RÉFLEXOLOGUE

Centre de formation initial à la Réflexoloogie

Désignation

Site internet

Formations ultérieures à la réflexologie / spécialisations

Intitulé formation / Nom Centre de formation / Date

Détention d'un Label

- ◯ Non
- ◯ Oui, via l'ARRNCP-L
- ◯ Oui, via le SPBE

Détention du Titre RNCP ?

- ◯ Non
- ◯ Oui, via une formation
- ◯ Oui, via un parcours VAE

Si vous détenez le Titre RNCP

Date d'obtention

Centre de formation vous ayant délivré le Titre RNCP

- ◯ A Fleur de peau
- ◯ Dien Chan Institute
- ◯ Sud-Est Jacqueline Labrosse
- ◯ Elisabeth Breton
- ◯ Mireille Meunier
- ◯ Nadine Jedrey

IMPLICATION PROFESSIONNELLE

Etes-vous adhérent ou membre d'une autre organisation professionnelle ou associative en rapport avec la réflexologie ?

- ◯ Non
- ◯ Oui, préciser :

Intitulé organisme

Site internet

Intitulé organisme

Site internet

Intitulé organisme

Site internet

CADRE D'EXERCICE DE LA RÉFLEXOLOGIE

Situation juridique

- ◯ Profession libérale
- ◯ Cadre associatif
- ◯ Société
- ◯ Portage salarial
- ◯ Entreprise individuelle
- ◯ Salarié
- ◯ Auto-entrepreneur
- ◯ Autre (préciser) :

Nom de la structure

Année de création

Code NAF

SIRET

ARRNCP-L

ENREGISTREMENT À L'ANNUAIRE DES RÉFLEXOLOGUES (1/3)

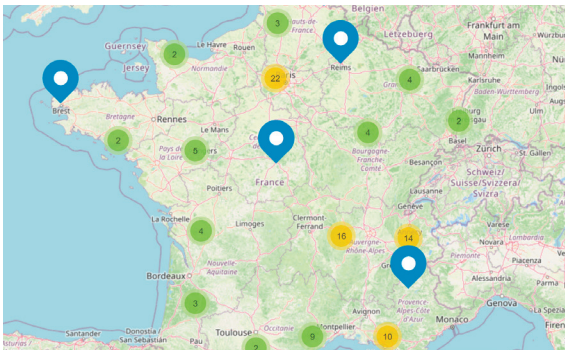

Je souhaite la création d'une fiche professionnelle dans l'annuaire
(www.arrncp-l.com/annuaire-arrncp-l/)

◯ Oui
◯ Non

Merci de nous transmettre ci-dessous uniquement les informations que vous souhaitez rendre publiques

01. Description de votre activité

Brève description pour mettre en valeur votre activité, votre formation, vos disponibilités ...

La création de votre fiche sur le site www.arrncp-l.com vous sera notifiée par email. En tant qu'adhérent de l'ARRNCP-L, vous pourrez nous solliciter à tout moment pour la mise à jour de vos informations simplement en nous contactant à : webmaster@arrncpl-l.com

ENREGISTREMENT À L'ANNUAIRE DES RÉFLEXOLOGUES (2/3)

02. Informations de contact

Email (*)

Téléphone

Afficher sur la page

- [ ] Rendre mon adresse email publique
- [ ] Rendre mon n° de téléphone public
- [ ] Afficher un formulaire de contact

03. Localisation de votre cabinet (adresse principale)

Note : l'adresse principale sera celle positionnée sur la carte de l'annuaire

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal (*) Ville (*)

04. Autres lieux d'exercice

Note : vous pouvez indiquer ci-dessous les lieux annexes où vous exercez (ces adresses seront mentionnées dans votre fiche mais non affichés sur la carte de l'annuaire)

Désignation

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal Ville

Désignation

Ligne adresse 1

Ligne adresse 2

Code postal Ville

ENREGISTREMENT À L'ANNUAIRE DES RÉFLEXOLOGUES (3/3)

05. Web & réseaux sociaux

Note : l'ARRNCP-L contrôle les liens proposés et leur conformité vis-à-vis de sa Charte déontologique et du Référentiel Métier.

☐ Je confirme avoir pris connaissance et accepter les conditions pour la diffusion de l'adresse de mon site web sur l'annuaire des Réflexologues (https://arrncp-l.com/annuaire-arrncp-l/) :

01 • Il n'est utilisé aucun terme à connotation médicale, érotique, ésotérique, religieuse et / ou spirituelle.

02 • Il ne fait pas référence à certaines techniques telles que reiki ou magnétisme.

03 • Les liens présents sur mon site se conforment aux points précédents.

04 • Sur mon site, je diffuse un lien visible et actif avec le site de l'annuaire des Réflexologues (www.arrncp-l.com), en utilisant éventuellement un des logos fournis (lien de téléchargement)

Merci de saisir l'url complète, en commençant par https://...

Site web

Facebook

Resalib

LinkedIn

Autre(s)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièces justificatives

- ☐ Je joins un justificatif d'activité professionnelle
- ☐ Je joins un justificatif d'assurance professionnelle
- ☐ Je joins - le cas échéant - la copie du certificat RNCP

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ARRNCP-L

- ☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et demande l'adhésion à l'Association des Réflexologues Titre RNCP et / ou Labellisés (ARRNCP-L)
- ☐ agréer à la CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE (page 8)

Merci pour votre adhésion !

CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Préambule

La présente Charte de Déontologie et d'Éthique Professionnelle constitue le socle des valeurs, des principes et des engagements qui unissent les membres de l'Association des Réflexologues RNCP ou labellisés (ARRNCPL).

Elle s'applique à l'ensemble des adhérents du syndicat, aux réflexologues titulaires du label **CertiRéflexo**, aux organismes de formation titulaires du label **QualiRéflexo**, ainsi qu'à toute personne exerçant une mission au nom de l'ARRNCPL.

Elle complète les statuts, le règlement intérieur et les référentiels qualité du syndicat.

Son objectif est de garantir au public une pratique responsable, compétente, éthique et respectueuse de la personne, conformément aux valeurs défendues par l'ARRNCPL et aux engagements déjà affirmés dans la charte actuelle.

TITRE I – LES VALEURS FONDAMENTALES

Le réflexologue exerce son activité dans le respect des principes suivants :

- Respect de la dignité humaine ;
- Bienveillance ;
- Humanité ;
- Intégrité ;
- Probité ;
- Responsabilité ;
- Confidentialité ;
- Neutralité ;
- Indépendance professionnelle ;
- Compétence ;
- Amélioration continue ;
- Respect des droits fondamentaux.

Le réflexologue agit toujours dans l'intérêt de la personne accompagnée.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS ENVERS LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Le réflexologue s'engage à :

- accueillir chaque personne avec respect, sans distinction d'origine, de sexe, d'âge, de handicap, de croyance ou de situation sociale ;
- respecter son autonomie et son libre arbitre ;
- obtenir un consentement libre et éclairé avant tout accompagnement ;
- informer clairement sur les objectifs, les limites et les modalités de son intervention ;
- garantir un accompagnement individualisé et respectueux.

Le réflexologue veille à instaurer une relation de confiance fondée sur l'écoute, la discrétion et la bienveillance.

TITRE III – LES LIMITES DE L'EXERCICE

Le réflexologue reconnaît les limites de son champ de compétence.

À ce titre, il s›interdit notamment :

- d'établir un diagnostic médical ;
- de modifier ou suspendre un traitement médical ;
- de prescrire des médicaments ;
- de se substituer aux professionnels de santé.

Lorsque la situation l'exige, il oriente la personne vers un professionnel compétent.

Il veille à ne jamais créer de confusion entre la réflexologie et une profession réglementée.

TITRE IV – LA CONFIDENTIALITÉ

Le réflexologue est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de son activité sont protégées.

Il respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La confidentialité demeure après la fin de l'accompagnement.

TITRE V – L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

Le réflexologue exerce avec honnêteté, loyauté et transparence.

Il s'interdit notamment :

- toute publicité mensongère ;
- toute promesse de guérison ;
- toute pratique trompeuse ;
- tout abus de faiblesse ;
- toute emprise psychologique, émotionnelle ou spirituelle ;
- tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux.

Il refuse toute pratique susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne ou à l'image de la profession.

TITRE VI – LES DEVOIRS ENVERS LA PROFESSION

Le réflexologue contribue au développement et à la reconnaissance de la profession.

À ce titre, il s›engage à :

- respecter les statuts de l'ARRNCPL ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter les référentiels professionnels ;
- promouvoir une image fidèle et responsable de la réflexologie ;
- participer, lorsque cela est possible, aux actions collectives de la profession.

TITRE VII – LES RELATIONS ENTRE CONFRÈRES

Les membres entretiennent entre eux des relations fondées sur :

- le respect ;
- la courtoisie ;
- la solidarité ;
- la coopération ;
- l'entraide.

Ils s'interdisent tout dénigrement public ou toute concurrence déloyale.

Les différends sont recherchés prioritairement par la médiation interne de l'ARRNCPL.

TITRE VIII – LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le réflexologue entretient et développe ses compétences tout au long de sa carrière.

Il s'engage à :

- assurer une veille professionnelle régulière ;
- participer à des actions de formation continue ;
- actualiser ses connaissances scientifiques, techniques et réglementaires ;
- contribuer à l'amélioration continue de ses pratiques.

TITRE IX – LA DÉMARCHE QUALITÉ

Les membres titulaires du label **CertiRéflexo** ou du label **QualiRéflexo** s'engagent à :

- respecter les référentiels qualité applicables ;
- accepter les procédures d'évaluation et d'audit ;
- mettre en œuvre les actions d'amélioration nécessaires ;
- utiliser les labels conformément à leur règlement d'usage.

TITRE X – L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS ET AUDITEURS

Les dirigeants, membres des commissions, auditeurs et experts mandatés par l'ARRNCPL exercent leurs missions avec :

- indépendance ;
- impartialité ;
- confidentialité ;
- objectivité ;
- absence de conflit d'intérêts.

Ils agissent exclusivement dans l'intérêt de la profession et du public.

TITRE XI – LE RESPECT DE LA CHARTE

Tout membre reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte.

Il s'engage à en respecter les dispositions durant toute la durée de son adhésion.

Tout manquement peut donner lieu à une procédure disciplinaire dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur.